

ATTESTATION DE SOLIDITE

* Application des dispositions de l'article 46 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié (J.O. du 10 mars 1995)

* Article R 111.38 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Michaël VALENTIN gérant de la SCI THALIE IMMOBILIER, Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs à l'extension et à surélévation d'une grange existante concernant l'établissement Artisan Boucherie VALENTIN à l'adresse suivante :

Avenue de la Gare, 34290 ESPONDHEILHAN [Hérault]

Atteste avoir missionné un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur afin de contrôler le respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1 du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.

A SERVIAN le 08/07/2024

Signature

